

ARRÊTÉ

Numéro : AR_2023_029

Date : 09 octobre 2023

Arrêté de désignation du correspondant incendie et secours

Le Maire de LA NEUVILLE AU PONT,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi Matras, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'article D.731-14 du code de la sécurité intérieure

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Considérant la nécessité de désigner un conseiller municipal correspondant incendie et secours

ARRETE

Article 1 : En application de l'article D. 731-14 du code de la sécurité intérieure, Monsieur Alex JACQUES, conseiller municipal, est désigné correspondant incendie et secours pour la commune de LA NEUVILLE AU PONT,

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Article 2 : Il est l'interlocuteur privilégié du Service Départemental d'Incendie et de Secours sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressé puis transmis au préfet de la Marne et au Service Départemental d'Incendie et de Secours

Fait à LA NEUVILLE AU PONT, le 09/10/2023

Le Maire
Franck ZENTNER

